



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/WG.1/2006/1
17 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX**

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Deuxième réunion
Genève, 26 et 27 juin 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DEUXIÈME RÉUNION*

qui se tiendra au Palais des Nations
et s'ouvrira le lundi 26 juin à 10 heures**

* Le présent document est publié à la date susmentionnée en raison d'une pénurie de ressources humaines au secrétariat.

** De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention sur l'eau (www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm), et de la renvoyer au secrétariat de la CEE, 10 jours au moins avant la tenue de la réunion, c'est-à-dire d'ici au **12 juin 2006**, soit par télécopie (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (olga.carlos@unece.org ou water.convention@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix (voir le plan sur le site Web de la Convention) afin d'obtenir un badge d'entrée.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

**Point 2. Adoption du rapport sur les travaux de la première réunion
(MP.WAT/WG.1/2004/2)**

Point 3. Progrès réalisés dans le processus de ratification

1. À la date de mars 2005, la Hongrie avait ratifié le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, et la Hongrie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède avaient ratifié l'amendement aux articles 25 et 26 de la Convention.

2. Les représentants des autres pays rendront compte des progrès que ces pays ont réalisés dans le processus de ratification. Durant l'examen de son programme de travail pour 2007-2009, le Groupe de travail décidera d'un commun accord des activités à entreprendre pour accélérer le processus de ratification (voir le point 13 de l'ordre du jour).

Point 4. Code de conduite concernant le paiement des services écologiques dans la gestion intégrée des ressources en eau

3. La délégation de la Suisse, pays chef de file, informera le Groupe de travail des résultats du séminaire sur les services écologiques et le financement de la protection et de l'utilisation durable des écosystèmes (Genève, 10 et 11 octobre 2005) et de l'initiative qui s'en est suivie, consistant à mettre au point un code de conduite concernant le paiement des services écologiques dans la gestion intégrée des ressources en eau.

4. Un certain nombre d'exposés illustreront l'objectif, le champ d'application et les principales dispositions du projet de code de conduite, établi par un groupe de rédaction composé de représentants de Parties, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales (ECE/MP.WAT/WG.1/2006/3).

5. Le Groupe de travail étudiera le projet de code de conduite et ses dispositions et fera en sorte de le soumettre pour adoption par les Parties à leur quatrième réunion (Bonn, Allemagne, 20-22 novembre 2006).

6. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Groupe de travail étudiera les activités à entreprendre dans ce domaine, notamment à l'appui de l'application du code de conduite.

Point 5. Prévention, maîtrise et atténuation des inondations

7. La délégation de l'Allemagne, pays chef de file, informera le Groupe de travail des activités entreprises par l'équipe spéciale sur les inondations pour mettre au point un cadre commun de prévention, de maîtrise et d'atténuation des inondations, comprenant trois volets: a) une composante juridique, élaborée par le membre de l'équipe spéciale originaire de Grèce avec le concours du Comité juridique; b) des règles n'ayant pas un caractère obligatoire établies par l'Allemagne en concertation avec la Commission européenne; et c) une fonction de développement des capacités conçue par le membre de l'équipe spéciale originaire de Hongrie.

8. En particulier, le Groupe de travail examinera le projet de dispositions types pour la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations transfrontières préparé par l'équipe spéciale sur les inondations en coopération avec le Comité juridique et prendra des dispositions de manière à les soumettre pour adoption par les Parties à leur quatrième réunion.

9. Lors de l'examen de son programme de travail pour 2007-2009, le Groupe de travail prendra en considération les propositions de l'équipe spéciale quant aux activités à entreprendre dans ce domaine (voir le point 13 de l'ordre du jour).

Point 6. Volet EOCAC de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau

10. Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'évolution récente de la situation dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau et du rôle de la CEE dans l'élaboration des dialogues sur les politiques générales nationales dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) (voir également le document ECE/MP.WAT/WG.1/2006/4).

Point 7. Eau et accidents industriels

11. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sixième et septième réunions du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Genève, 16 décembre 2005, et 10 et 11 avril 2006; rapports disponibles sur www.unece.org/env/teia/water.htm).

En particulier, le Groupe de travail examinera les résultats des activités du Groupe spécial mixte d'experts qui doivent être présentés à la quatrième réunion des Parties: le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières (Hambourg, Allemagne, 4-6 octobre 1999) dans les pays à économie de marché; le projet de directives de sécurité/de pratiques optimales pour les oléoducs; et le rapport d'activité du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels.

12. Lors de l'examen de son programme de travail pour 2007-2009, le Groupe de travail prendra en considération les propositions du Groupe spécial mixte d'experts en ce qui concerne les activités futures (voir le point 13 de l'ordre du jour).

Point 8. Projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau

13. Le secrétariat informera le Groupe de travail des résultats des deuxième et troisième ateliers entrepris dans le cadre du projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau: l'atelier sur la gestion de l'information et la participation du public en matière de coopération sur les eaux transfrontières (Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 8-10 juin 2005) et l'atelier sur la surveillance et l'évaluation communes des bassins hydrographiques partagés, y compris les systèmes d'avertissement et d'alerte rapides (Tbilissi, Géorgie, 31 octobre-2 novembre 2005).

14. Le Groupe de travail examinera aussi les informations émanant du secrétariat et concernant l'atelier à venir sur les travaux des commissions des eaux transfrontières. Le Groupe de travail devrait apporter son concours aux travaux préparatoires ultérieurs.

15. Dans l'examen de son programme de travail pour 2007-2009, le Groupe de travail prendra en considération les propositions touchant à la poursuite du projet destiné à améliorer les

capacités de coopération dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux activités de suivi identifiées dans le projet (voir le point 13 de l'ordre du jour).

Point 9. Synergies entre la Convention sur l'eau et la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne

16. Le Groupe de travail sera informé par les représentants de la Pologne et de la Commission européenne, respectivement pays et organisation chefs de file, des résultats de l'atelier sur la gestion des eaux transfrontières à la frontière nord-est de l'Union européenne: les rôles complémentaires de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne et de la Convention sur l'eau de la CEE (Debe, Pologne, 18 et 19 octobre 2005) ainsi que des activités qu'il est proposé d'entreprendre dans ce domaine de travail.

17. Un représentant de l'Italie, pays chef de file, informera le Groupe de travail des résultats de l'atelier sur la gestion des eaux transfrontières en Europe du Sud-Est: les rôles complémentaires de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne et de la Convention sur l'eau de la CEE (Belgrade, 2 et 3 mars 2006) ainsi que des activités qu'il est proposé d'entreprendre dans ce domaine de travail.

18. Les propositions ci-dessus seront prises en considération dans l'examen du programme de travail pour 2007-2009 (voir le point 13 de l'ordre du jour).

Point 10. Gestion des eaux transfrontières dans la région de la CEE

19. Un représentant de la Pologne, pays chef de file, informera le Groupe de travail des préparatifs envisagés en vue de la troisième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe, qui se tiendra en Pologne en 2007.

20. Lors de l'examen de son programme de travail pour 2007-2009, le Groupe de travail décidera d'un commun accord des autres dispositions à prendre pour organiser la Conférence (voir le point 13 de l'ordre du jour).

Point 11. Contribution de la Convention sur l'eau aux activités de l'ONU et des autres organismes

a) Groupe de l'eau (UN-Water) et *Rapport mondial des Nations Unies pour la mise en valeur des ressources en eau*

21. Le secrétariat présentera au Groupe de travail la contribution de la CEE aux activités du Groupe de l'eau, et en particulier la deuxième édition du *Rapport mondial pour la mise en valeur des ressources en eau*.

b) Initiative Environnement et sécurité

22. Le secrétariat informera le Groupe de travail de la contribution de la CEE à l'Initiative commune Environnement et sécurité, lancée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en mai 2003, et plus particulièrement d'un projet destiné à

favoriser le renforcement de la coopération transfrontière entre la République de Moldova et l'Ukraine concernant le Dniestr.

23. Le Groupe de travail formulera ses observations et donnera des orientations au sujet de la coopération future avec cette initiative.

c) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

24. Un représentant du PNUD présentera l'Initiative sur les eaux partagées et les possibilités de coopération en rapport avec la Convention. Ces informations seront prises en considération dans l'examen du programme de travail pour 2007-2009 (voir le point 13 de l'ordre du jour).

d) Projet conjoint CESAO-CEA-CEE «Renforcement des capacités en vue de l'exploitation et de la gestion durables ainsi que de la protection des ressources en eaux souterraines communes à plusieurs États dans la région méditerranéenne»

25. Le secrétariat donnera des renseignements au Groupe de travail sur le projet susmentionné, les progrès accomplis et les activités qu'il est prévu d'entreprendre à l'avenir.

e) Sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»

26. Le Groupe de travail étudiera les possibilités de faire mieux connaître la Convention et d'apporter une contribution à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). Il décidera d'un commun accord d'activités et de produits particuliers en vue de la Conférence lors de l'examen du programme de travail pour 2007-2009 (voir le point 13 de l'ordre du jour).

Point 12. Programme de travail en cours pour 2004-2006 sur la gestion intégrée des ressources en eau

27. Le Groupe de travail examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail en cours au titre du domaine d'activité II (ECE/MP.WAT/15/Add.2) et actualisera ce programme de travail, si nécessaire. Il chargera la Présidente de faire rapport (avec le concours du secrétariat) aux Parties à leur quatrième réunion sur les progrès réalisés.

Point 13. Programme de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau pour 2007-2009 et au-delà

28. Sur la base d'un document (ECE/MP.WAT/WG.1/2006/4) établi par la Présidente, M^{me} Sibylle Vermont, et à la lumière des débats sur les points précédents de l'ordre du jour, le Groupe de travail établira une liste des activités possibles selon leur degré de priorité, avec mention des pays chefs de file, et étudiera les possibilités d'inclure dans son mandat l'orientation de la mise en œuvre du programme de travail pour 2007-2009. Il conviendra de modalités de partage du travail en vue de finaliser un projet de programme de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau, pour soumission aux Parties à leur quatrième réunion.

Point 14. Questions diverses

29. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 15. Clôture de la réunion

30. La Présidente prononcera la clôture de la réunion du Groupe de travail le 27 juin à 18 heures.

Une assistance financière a été dégagée pour favoriser la participation d'experts répondant aux conditions. Les fonds étant limités, la priorité sera accordée aux participants activement associés au Groupe de travail – c'est-à-dire ceux qui soumettront des observations écrites sur le projet de code de conduite concernant le paiement des services écologiques dans la gestion intégrée des ressources en eau (voir le point 4 de l'ordre du jour) et ceux qui contribueront à l'élaboration du programme de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau dans la région de la CEE (voir le point 13 de l'ordre du jour). Les demandes d'assistance financière sont à présenter au plus tard le **1^{er} juin 2006** au secrétariat de la Convention sur l'eau.

Les documents officiels et documents de travail informels de la réunion peuvent être téléchargés à l'adresse www.unece.org/env/water/meetings/documents.htm.
